



**Charte de collaboration au sein de l'Aide aux migrants
entre l'Hospice général et l'association /
le collectif bénévole**

Introduction

La présente charte s'adresse aux associations et collectifs qui, au travers de leurs activités, favorisent l'intégration sociale des personnes migrantes et souhaitent œuvrer en partenariat avec l'Hospice général (ci-après Hg).

Elle traduit la volonté institutionnelle de renforcer le travail de collaboration et de coopération avec la société civile dans le but de promouvoir le mieux vivre ensemble à Genève.

Dans ce contexte, les associations et collectifs proposent certains de leurs membres actifs qui, bénévolement, souhaitent s'impliquer auprès des bénéficiaires de l'Aide aux migrants (AMIG). Les bénévoles délivrent des prestations qui sont complémentaires et non substitutives à celles de l'Hg.

Dans le cadre de la collaboration avec l'Hg, les associations et collectifs respectent et promeuvent les valeurs, les principes et les règles énoncés ci-dessous.

Valeurs institutionnelles

Solidarité, compréhension, tolérance, reconnaissance, confiance, loyauté, transparence, concertation et participation constituent notamment les valeurs institutionnelles de l'Hg.

Ces valeurs illustrent la notion de respect de l'autre (son identité, sa dignité, ses droits, sa différence), principe fondamental défendu au quotidien au sein de l'Hg.



Engagements réciproques :

Objectifs de l'association / du collectif

La mission de l'association ou du collectif s'inscrit dans une démarche de solidarité, en partenariat avec l'Hg.

Dans le cadre de la collaboration entre l'association ou le collectif et l'Hg, celle-ci :

- Adresse à l'Hg des bénévoles intéressés parmi ses membres actifs. Les personnes mineures proposées par l'association ou le collectif doivent être encadrées durant toute leur mission par un membre actif - ayant au moins 18 ans - de l'association ou du collectif qui en est responsable.
- S'assure des bonnes mœurs, de l'intégrité, de la disponibilité et de la motivation de la personne ou des personnes bénévoles proposées.
- Assure le déroulement de l'activité en trouvant notamment un suppléant au membre bénévole qui est empêché d'accomplir sa mission.
- Fournit à l'Hg, une fois par mois ou lors de tout changement d'intervenant, une liste complète des membres intervenant dans les activités prévues au sein des centres d'hébergement collectifs.
- Transmet aux membres actifs souhaitant s'investir auprès de l'Hg copie de la présente Charte

Cadre de l'activité bénévole

Le bénévolat s'inscrit dans une démarche de solidarité et toute mission en partenariat avec l'Hg est accomplie dans un esprit de parfaite gratuité.

Dans le cadre de cette collaboration, il est attendu du bénévole qu'il :

- Respecte les valeurs et la culture de l'Hg et agisse selon ses principes d'organisation
- Suive les instructions et les recommandations données par l'Hg et par la personne de référence désignée
- Collabore avec l'ensemble du personnel salarié de l'Hg et les autres bénévoles
- Accomplisse personnellement, avec assiduité, ponctualité, régularité et diligence, l'activité choisie d'entente entre les parties
- Agisse avec respect, équité, courtoisie et discrétion à l'égard de toutes les personnes avec qui il entre en contact dans le cadre de l'engagement
- Refuse tout don, sous n'importe quelle forme
- S'abstienne de toute prise de position publique au sujet de l'Hg
- Veille à la préservation de l'image de l'institution étatique qu'est l'Hg
- S'abstienne de tout prosélytisme, politique ou religieux
- Participe au module d'information de base dispensé par l'Hospice général
- Se soucie de la sécurité des personnes bénéficiaires et prenne soin des biens qui lui sont confiés.
- S'abstienne de toute consommation d'alcool et/ou de drogue dans le cadre de son activité
- Informe immédiatement la personne de référence, le personnel d'encadrement ou la sécurité présente sur le site de l'activité en cas de conflit, quel qu'il soit



Missions de l'Hospice général :

Le bénévolat s'inscrit dans une volonté de prévention et d'intégration sociale encouragée et soutenue par l'Hg.

Dans ce contexte, l'Institution :

- Répond à toutes questions en lien avec le fonctionnement institutionnel
- Dispose d'un site internet sur lequel figure toutes informations utiles sur le site internet www.aideauxmigrantsbénévolat.ch
- Met en place les modules d'information et de sensibilisation proposés tout au long de l'année par l'Unité actions intégration
- Participe de manière régulière aux séances de l'association / du collectif, aux assemblées générales et aux réunions avec la commune
- Répond aux questions thématiques concernant le domaine de l'asile et la pratique du bénévolat au sein de l'AMIG, par le biais de l'Unité actions intégration
- Coordonne les projets et les actions menés avec les bénévoles par le biais des équipes de terrain de l'Hg. Les assistants sociaux en intervention collective (ASIC) et intendants sociaux de proximité (ISP) répondent aux questions relevant de la pratique opérationnelle, du type d'activités, des besoins et des participants
- Met à disposition ses connaissances du réseau et fait le lien avec les collaborateurs de l'Hg
- Délivre, sur demande, une attestation d'activité bénévole

Confidentialité

Les bénévoles sont tenus à une obligation de discrétion absolue concernant toutes les informations parvenues à leur connaissance dans le cadre de leur activité bénévole. Ils doivent garder confidentiels toutes les données personnelles, tous les faits, documents, informations, quelle qu'en soit la nature.

L'obligation de confidentialité reste valable même après la fin de l'activité bénévole.

Genève, le

Genève, le

Membre du comité de
l'Association/Collectif :

La responsable de l'UAI :
Katia ZENGER

Signature :

Signature :